

Journée retours d'expérience sur la réduction de l'utilisation des pesticides par les collectivités

**mardi 24 novembre
2015**

À Soullans



Ordre du jour

- **MATINEE :**

- ❖ **Rappel du contexte et introduction :**

- Rappel des objectifs du SAGE
- État des lieux sur le bassin versant
- Information sur la réglementation à venir pour les collectivités

- ❖ **Retour d'expériences de 3 communes :**

- Machecoul (44)
- Saligny (85)
- Brétignolles sur Mer (85)

- ❖ **Rappel des aides financières existantes et bilan du sondage sur les besoins en formation**



Ordre du jour

- **APRES-MIDI :**

- ❖ **Visite de terrain sur la commune de Brétignolles sur Mer :**

- Nouveau cimetière,
- Massifs,
- Gestion différenciée,
- Matériel,
- ...



Rappel des objectifs du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf

- Réduction des phytosanitaires = un des enjeux prioritaires du SAGE
- Objectif de qualité d'eau : somme des pesticides < 1 µg/l
(Eau potable < 0,5 µg/l)
- Une disposition à l'attention des collectivités :
Disposition 33 - Améliorer les pratiques de désherbage des espaces publics
 - Réaliser un plan de désherbage d'ici 2017
 - Signer la charte territoriale d'engagement pour une réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics (charte CREPEPP)
 - Prendre en compte la problématique du désherbage lors de la création ou du réaménagement d'espaces publics

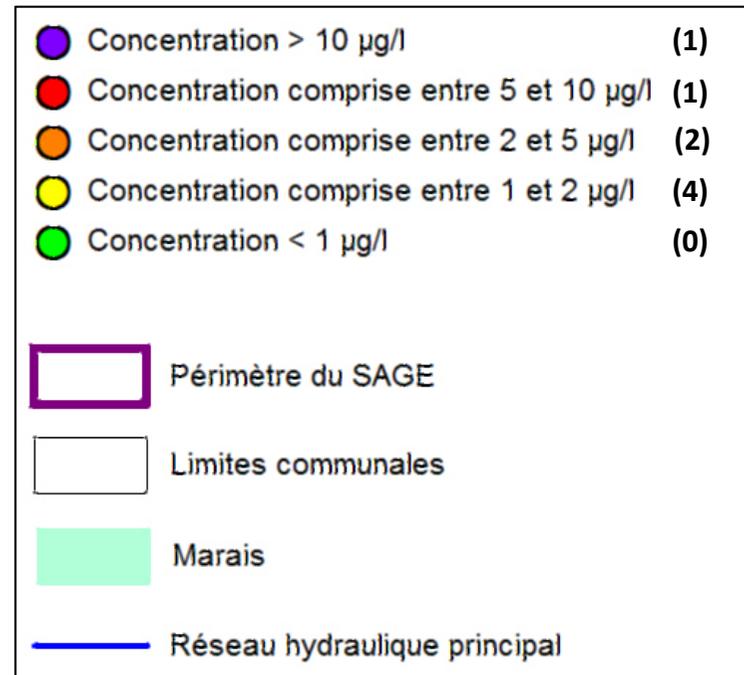


Etat des lieux sur le bassin versant

- **Qualité des eaux superficielles 2012-2013-2014**

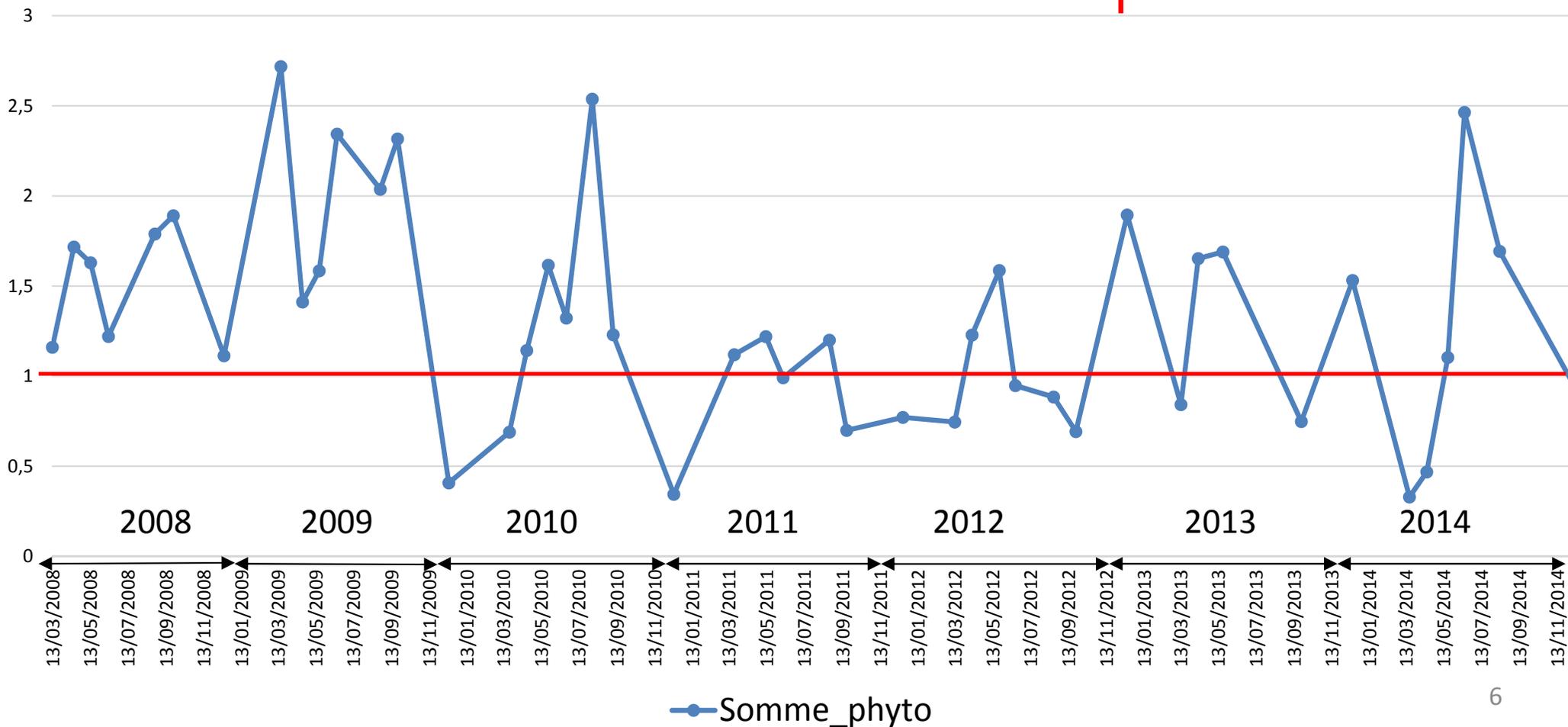
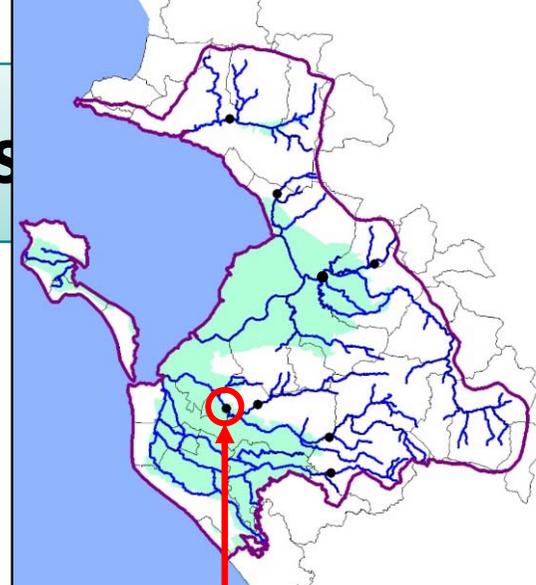


Concentration en phytosanitaires Percentile 90 – Période 2012-2013-2014



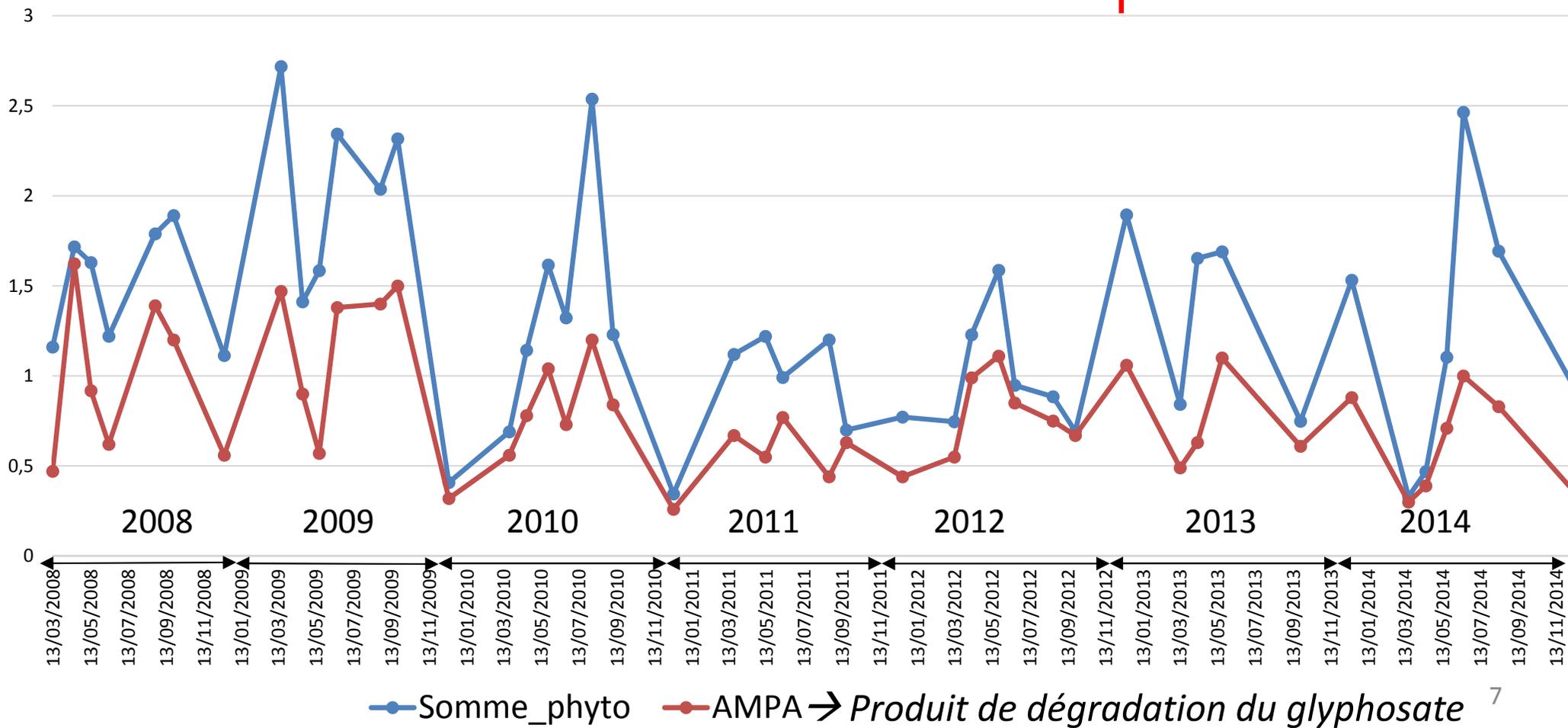
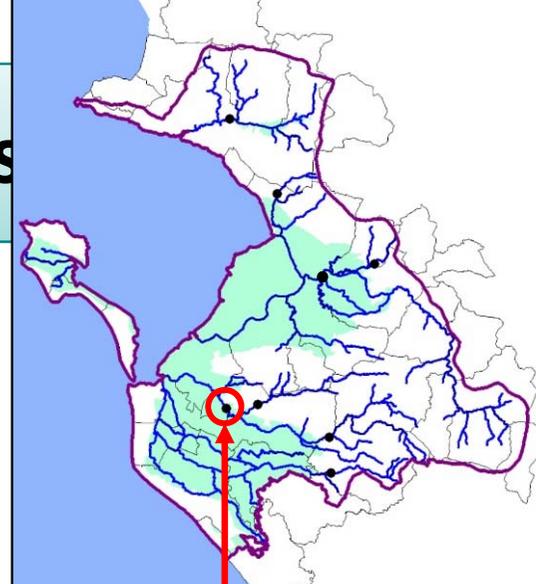
Etat des lieux sur le bas

**Evolution de la concentration en pesticides
au point « La Maison Rousse » ($\mu\text{g/l}$)**
(Données : Conseil Départemental de la Vendée)

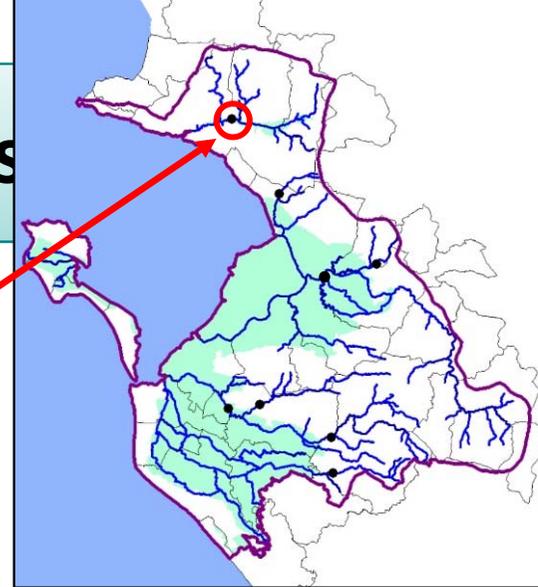


Etat des lieux sur le bas

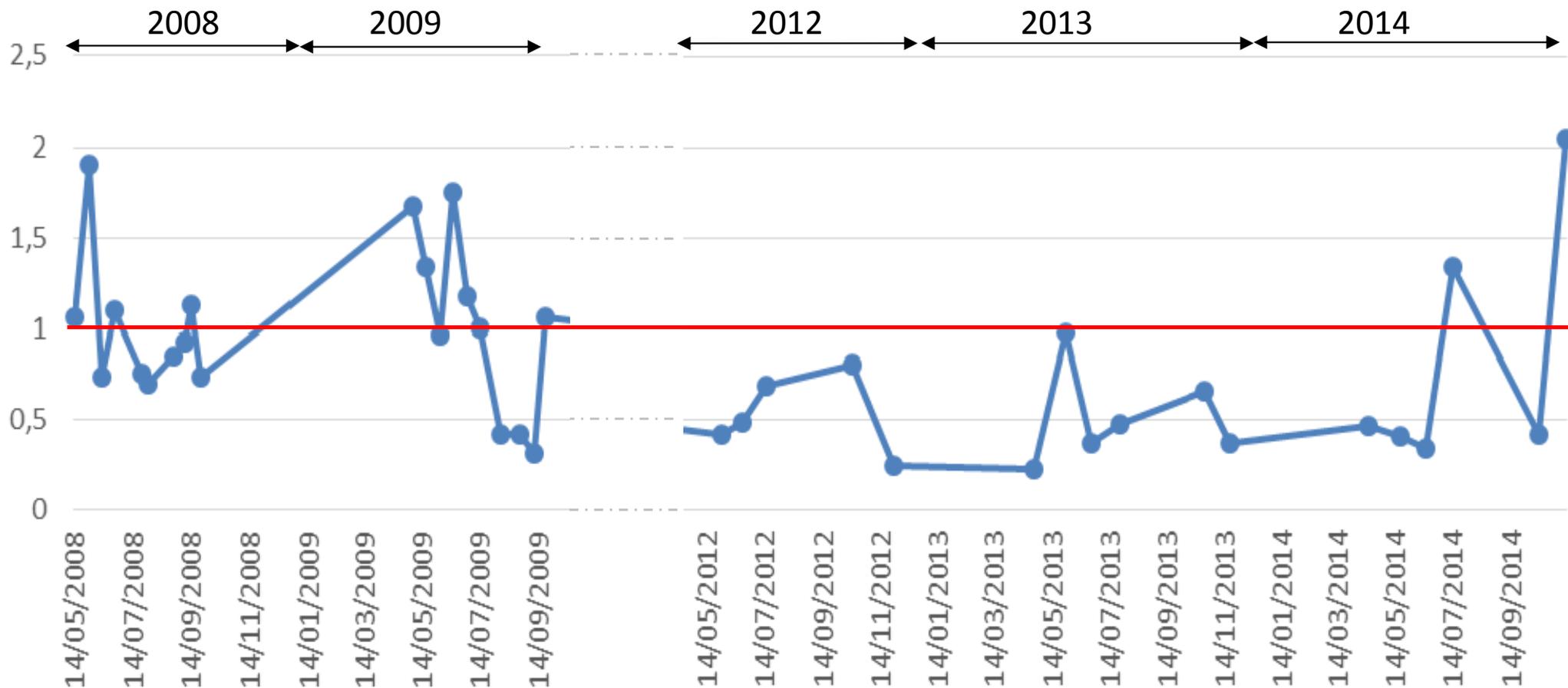
**Evolution de la concentration en pesticides
au point « La Maison Rousse » ($\mu\text{g/l}$)**
(Données : Conseil Départemental de la Vendée)



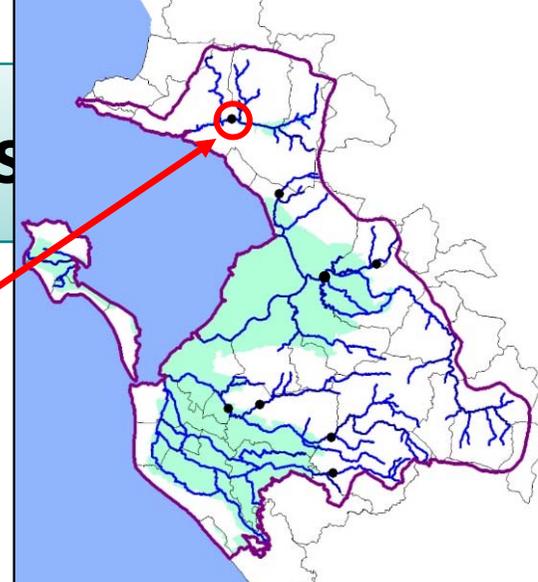
Etat des lieux sur le bas



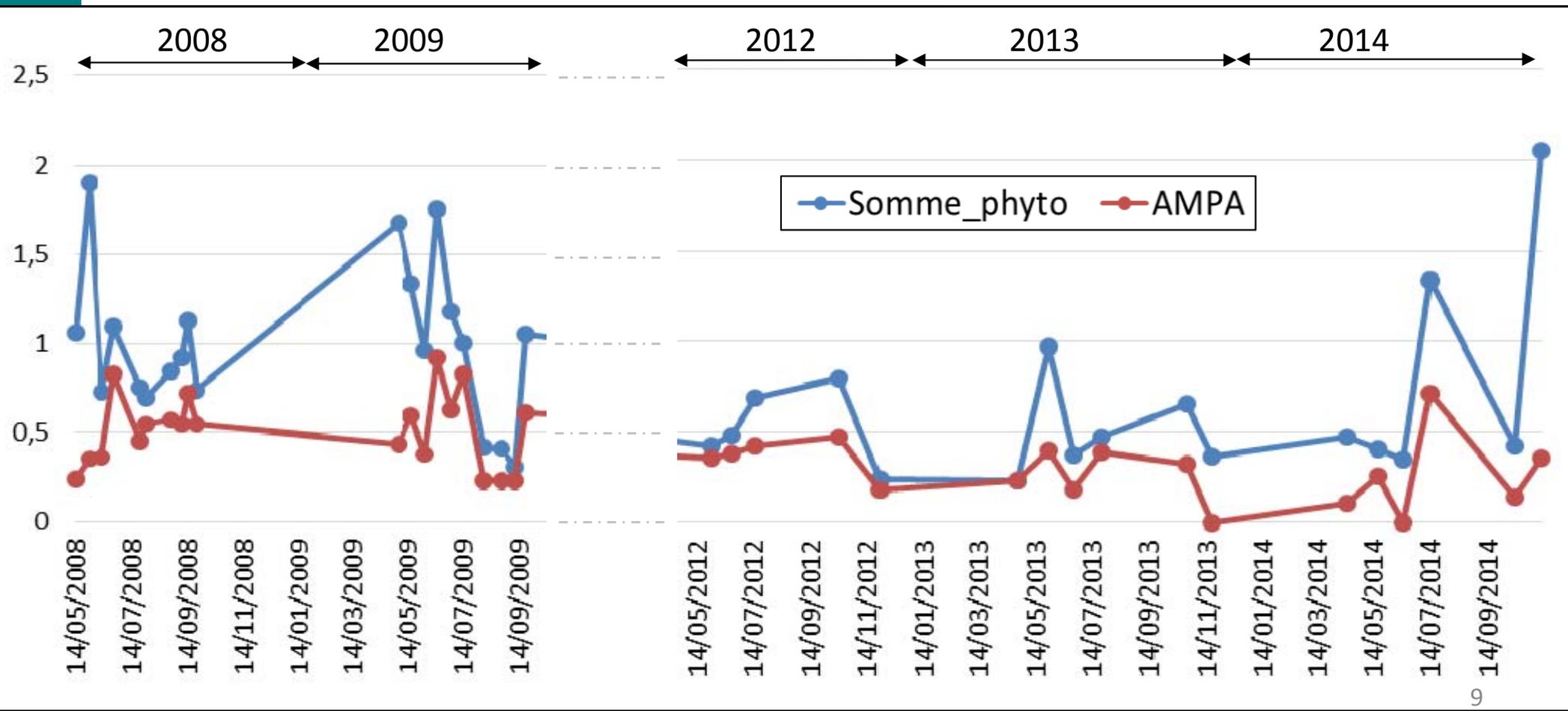
**Evolution de la concentration en pesticides
au point « Pont du Clion » ($\mu\text{g/l}$)**
(Données : ADBVBB)



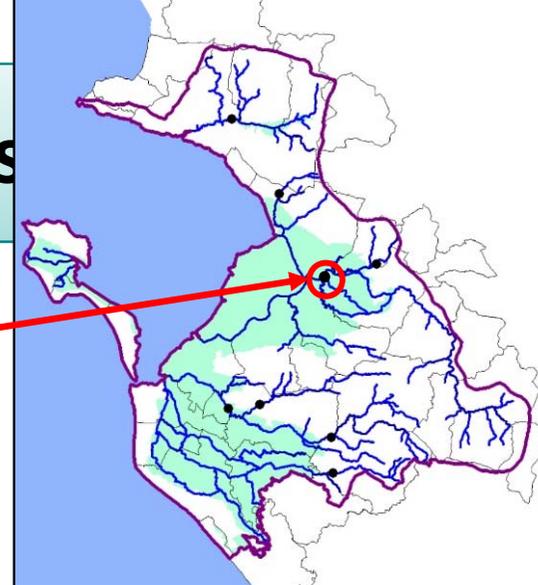
Etat des lieux sur le bas



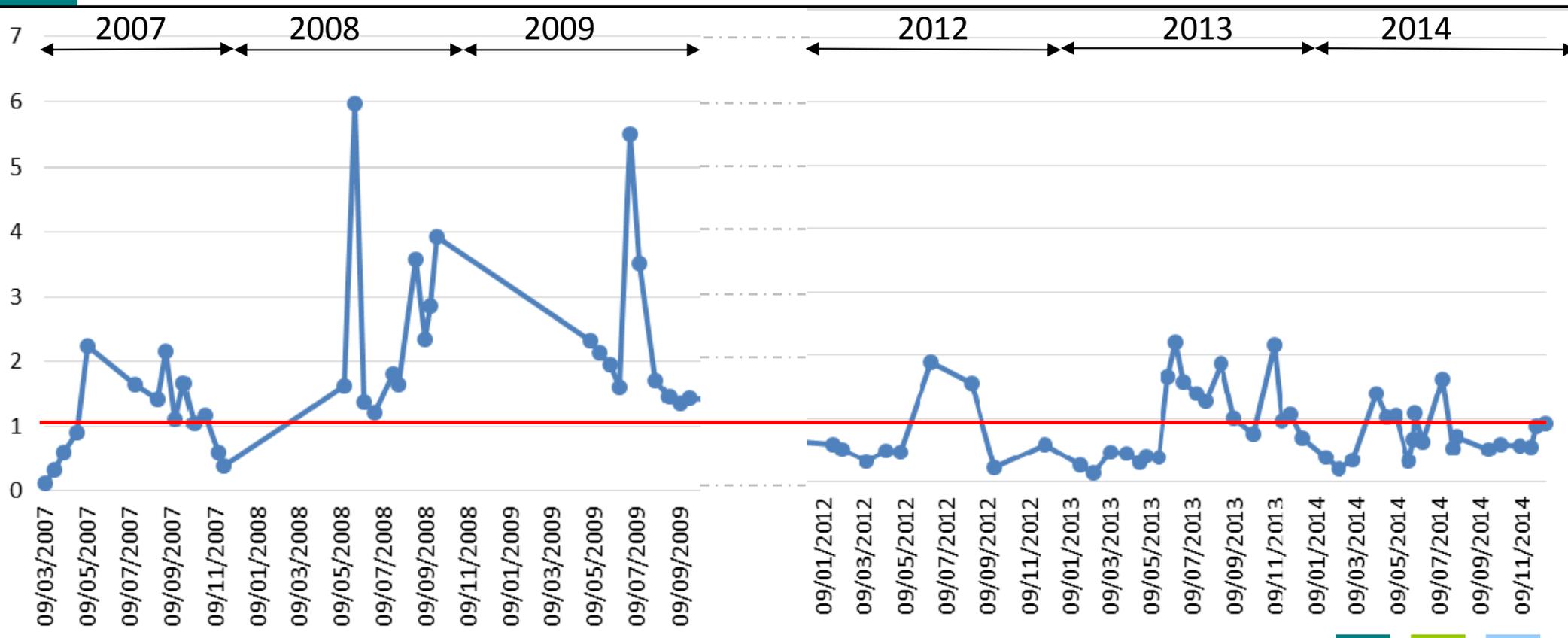
Evolution de la concentration en pesticides au point « Pont du Clion » ($\mu\text{g/l}$)
(Données : ADBVBB)



Etat des lieux sur le bas

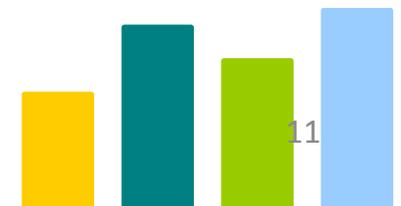


**Evolution de la concentration en pesticides
au point « Port La Roche » ($\mu\text{g/l}$)**
(Données : ADBVBB, DREAL Pays de la Loire)



Etat des lieux sur le bassin versant

- **Pesticides les plus fréquemment retrouvés dans l'eau sur le bassin versant :**
 - **Les herbicides : > 60% des molécules détectées (voire > 70%)**
 - **Principales molécules : glyphosate (désherb.) et le produit de sa dégradation (AMPA) → utilisé par tous**
 - **Autres molécules :**
 - * propyzamide (désherb.) → *maraîchage, soja, tournesol vigne, ...*
 - * diuron (désherb.) → *interdit depuis 2008 dans les produits bénéficiant d'une AMM (mais encore utilisé comme anti-mousse sur les toits)*
 - * isoproturon (desh.) → *semences, grandes cultures*
 - * nicosulfuron (desh.) → *maïs*
 - *



Etat des lieux sur le bassin versant

- Engagement des communes dans un plan de désherbage

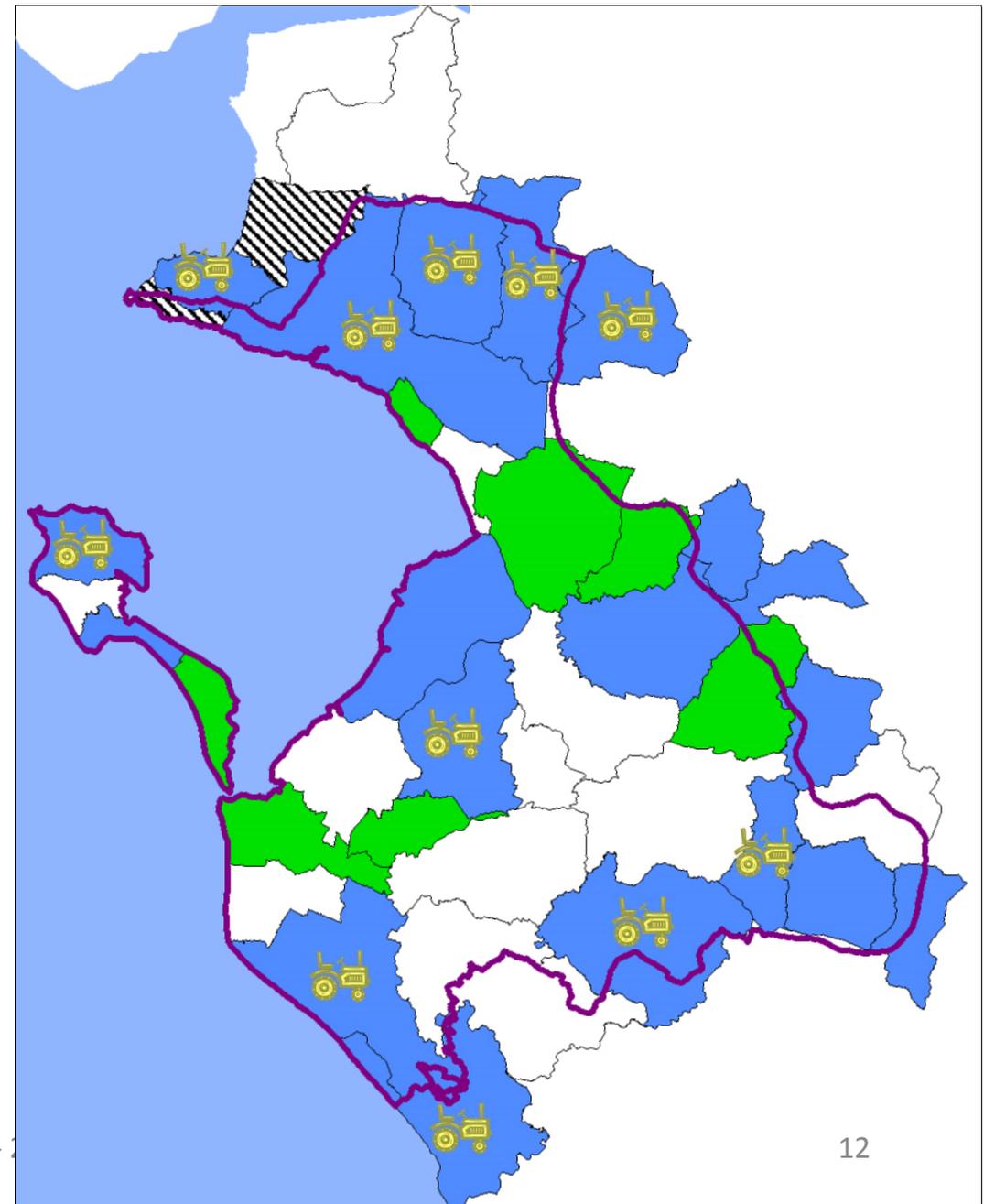
Avancement / plans de désherbage

-  En projet (2)
-  En cours (7)
-  Réalisé (18)
-  Pas d'information, non réalisé ou pas de besoin (12)

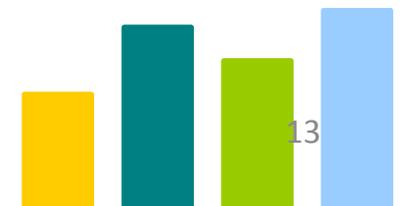
 Périmètre du SAGE



Acquisition de matériel de désherbage alternatif
(d'après les informations disponibles)



Evolution de la réglementation



Evolution de réglementation à venir

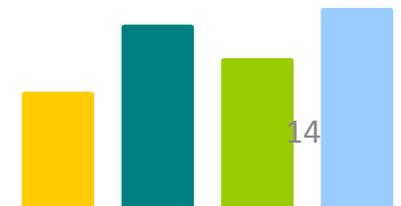
- **Textes de référence :**

- Loi 2014-110 du 6 février 2014 dite **loi Labbé** « Mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national »,

- Modifiée par la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la **Transition énergétique** pour la croissance verte

- **Contenu :**

Interdiction faite aux personnes publiques (État, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts, de la voirie et de promenades **à partir du 1^{er} janvier 2017**



Evolution de réglementation à venir

- **Cadres dérogatoires :**

- Dans le cadre des mesures de **lutte obligatoire contre les organismes nuisibles**

- Pour l'entretien des voiries dans les **zones étroites ou difficiles d'accès** (bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages), dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

- En cas de **danger sanitaire grave qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens**, la pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques pour lutter contre ce danger peut être autorisée temporairement par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé.

- Restriction aux seuls **produits de bio-contrôle, produits autorisés en agriculture biologique ou considérés à faible risque.**

Evolution de réglementation à venir

- **Pour les particuliers :**

- **Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017** : les distributeurs engagent un programme de retrait de la vente en libre-service des produits visés.

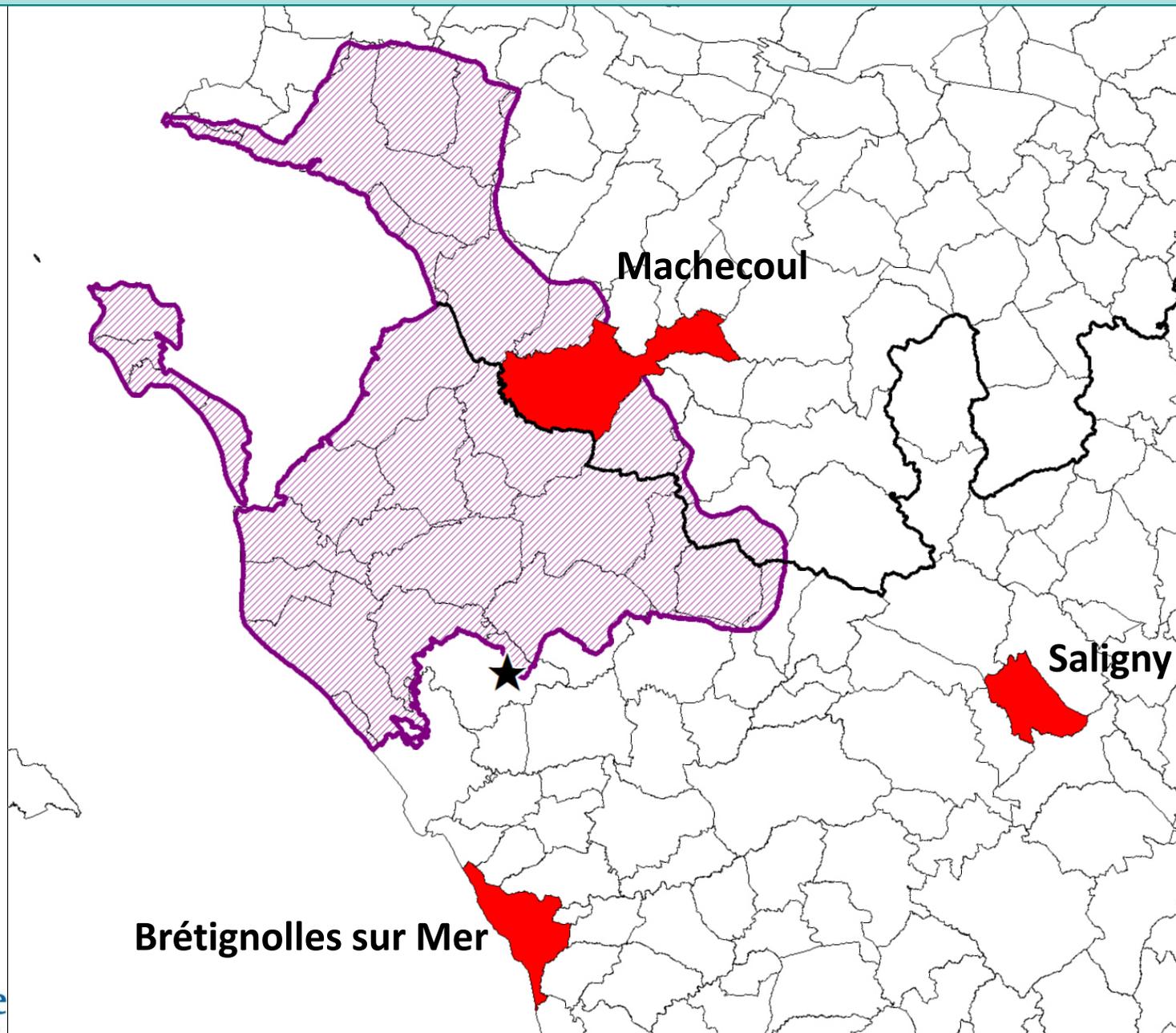
- **Au 1^{er} janvier 2017** : les produits phytopharmaceutiques ne peuvent être cédés directement en libre-service à des utilisateurs non professionnels.

- **Interdiction** de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un **usage non professionnel, à compter du 1er janvier 2019.**

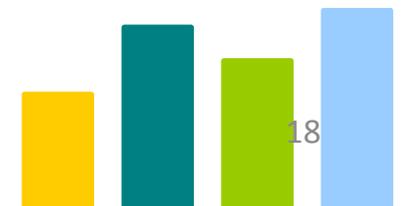
- **Cadre dérogatoire :**

Restriction aux seuls produits de bio-contrôle, produits autorisés en agriculture biologique ou considérés à faible risque.

Retour d'expériences des 3 communes



Rappel des aides financières existantes et bilan du sondage sur les besoins en formation



Aides financières pour les collectivités

- **Subventions de l'Agence de l'Eau :**

Les fiches descriptives sont en ligne :

http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/fiche10_pesticides_coll.pdf

1 - Etudes technico-économiques préalables

2 - Acquisition de matériels spécifiquement dédiés à la substitution au désherbage chimique

3 - Equipements luttant contre les risques de pollution ponctuelle

4 - Actions d'appui, animation, communication



Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

→ Pour le bon état des eaux, réduire les usages non agricoles de pesticides



La qualité des eaux superficielles et souterraines passe d'abord par la réduction à la source, puis le traitement, de toutes les pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, d'origine agricole, domestique, industrielle ou artisanale.

Dans le cadre du 10^e programme, l'agence de l'eau encourage la réduction des usages non agricoles de pesticides.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Mai 2014



Aides financières pour les collectivités

- Subventions de l'Agence de l'Eau :

A partir du
01/01/2016

Opération aidée	Nature de l'aide	Taux maximal d'aide
Etude préalable (diagnostic et plan de gestion et d'entretien)	Subvention	60 %
Actions d'appui, animation, communication	Subvention	60 %
Acquisition de matériels spécifiquement dédiés à la substitution au désherbage chimique* et autres équipements Si acquisition individuelle Si acquisition collective	Subvention	40 %
	Subvention	60 %

* L'aide à l'acquisition de matériels alternatifs pour les établissements doit être conforme à l'encadrement européen des aides



Aides financières pour les collectivités

- **Subventions de l'Agence de l'Eau :**

- **Conditions et matériel éligible :**

- Ne sont financés que les matériels spécifiques
- Les portes outils ne sont pas finançables
- Plafonds de dépenses éligibles :
 - Pour les matériels portés, traînés ou à conducteur marchant : 7 000 €
 - Pour les matériels tractés : 15 000 €
 - Pour les matériels autoportés ou automoteurs : 20 000 €

- **Pour plus de détails : contacter l'Agence de l'Eau**



Aides financières pour les collectivités

- **Subventions du Conseil Régional :**



CONDITIONS :

- ✓ Uniquement dans le cadre d'un Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV),
- ✓ avec mise en place d'un suivi :
 - sur la consommation de produits et les surfaces traitées;
 - sur la qualité de l'eau (en lien avec le CRBV)



Aides financières pour les collectivités

- **Subventions du Conseil Régional :**



CE QUI PEUT ETRE FINANCE :

- ✓ Réalisation de plan de désherbage communal avec le respect du cahier des charges de la CREPEPP
- ✓ Achat de matériel suite au PDC (recherche de mutualisation avec d'autres collectivités,...)
- ✓ Opérations de formations pour les agents communaux et les élus
- ✓ Opérations de communication ou de sensibilisation auprès des scolaires ou du grand public
- ✓ Mise en place d'une charte de jardinerie
- ✓ Suivi de la qualité de l'eau sur les phytosanitaires

→ **Pour toute demande : contacter l'ADBVB**



Sondage sur les besoins en formation

- **Objectif :**

- ✓ Sur la base des formations proposées par le CNFPT, identifier les besoins en formation sur le bassin versant pour pouvoir, le cas échéant, organiser des formations sur le territoire

- **Intérêt :**

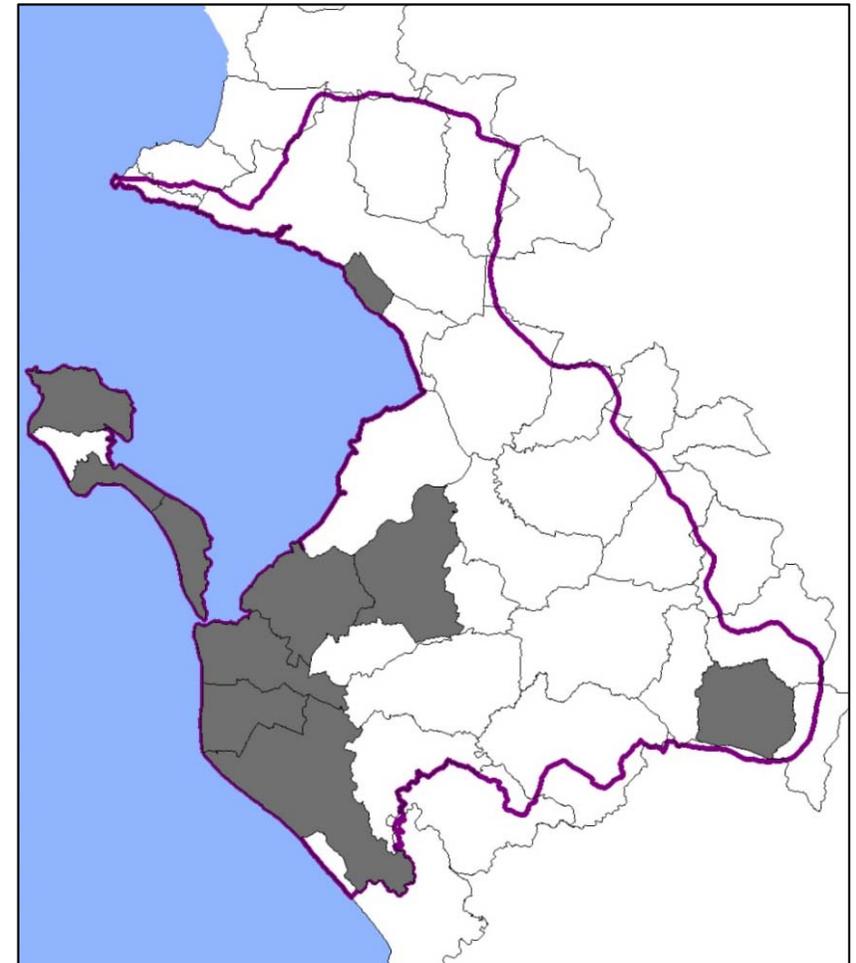
- ✓ Formation financée dans le cadre de la cotisation au CNFPT
- ✓ Proximité géographique
- ✓ Possibilité d'adaptation du contenu et de la durée des formations



Sondage sur les besoins en formation

- Bilan des réponses :**

- ✓ 12 collectivités (10 communes, 1 com com, CD 85)



Pratiques alternatives aux phytos (fond.)	Techniques d'enherbement et entretien des espaces enherbés (fond.)	Gestion différenciée (approf.)	Vers le zéro pesticides dans les cimetières (approf.)	Aménager des espaces publics durables (fond.)	Entretien écoresponsable des espaces sportifs extérieurs (approf.)
13	14	9	12	9	8

A la suite de cette journée ...

- Un questionnaire va être envoyé à toutes les communes afin de suivre l'évolution de la quantité de pesticides utilisée
- La nouvelle fiche de subvention de l'Agence de l'Eau pourra également vous être transmise dès qu'elle sera disponible
- Le CNFPT sera contacté pour organiser une (ou plusieurs) journée(s) de formation en réponse aux besoins identifiés dans les sondages



Merci pour votre attention

